

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 291 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Bulstrode à l'extrémité de la rue des Roses à Victoriaville

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités régionales de comté doivent « *déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

ATTENDU QUE des plaines inondables ont été déterminées par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et qu'elles ont été intégrées dans le règlement numéro 57 relatif à l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 26 avril 1988;

ATTENDU QUE ces plaines inondables ne font pas de distinction entre les zones de récurrence 0-20 ans et les zones de récurrence 20-100 ans;

ATTENDU QUE ces zones ont été reprises intégralement dans le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE les normes applicables à l'intérieur des zones inondables identifiées par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska sont les mêmes que celles des zones de récurrence 0-20 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a signifié à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska :

« (...) son consentement à ce que la cartographie des zones inondables établie à l'égard des immeubles portant les numéros 3 436 104, 3 433 364 et 3 433 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, soit modifiée si une étude à être réalisée par la firme Les Services exp inc., pour le compte du propriétaire desdits lots, démontre que lesdits lots ne sont pas situés en zone inondable »;

ATTENDU QU'une étude hydraulique et hydrologique produite par firme exp en juillet 2011 démontre que la limite de la zone inondable identifiée au Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, ne reflète pas la réalité;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de modifier le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, afin de corriger le tracé de la zone inondable de la rivière des Bulstrode dans le secteur de la rue des Roses à Victoriaville et d'y déterminer une zone de récurrence 20-100 ans;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU l'orientation du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, se lisant comme suit : « *assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes* »;

ATTENDU l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, se lisant comme suit : « *restreindre les dommages pouvant être causés par les contraintes physiques du milieu* »;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 22 août 2011, la Commission d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a recommandé le projet de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Bulstrode à l'extrémité de la rue des Roses à Victoriaville a été adopté par résolution à la séance ordinaire du 21 septembre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Bernard PHILIPPS lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 8 février 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu d'adopter le règlement numéro 291 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2. La limite de la plaine inondable de la rivière Bulstrode en bordure de la rue des Roses à Victoriaville est modifiée pour se situer tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1; la plaine inondable est identifiée par les termes « Zone inondable 0-20 ans calculée » pour la zone de grand courant et par les termes « Zone inondable 20-100 ans calculée » pour la zone de faible courant.

Hors du site visé à la carte de l'annexe 1, la limite de la plaine inondable de la rivière Bulstrode n'est pas modifiée.

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**




ANNEXES

3. La carte de l'annexe 1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).


Lionel FRÉCHETTE, préfet


Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 21 SEPTEMBRE 2011
ADOPTION : 15 FÉVRIER 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 MAI 2012



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1





Règlement numéro 291 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Bulstrode à l'extrémité de la rue des Roses à Victoriaville

| | Municipalité | Date d'affichage |
|-------|-------------------------------|-------------------------|
| 39005 | Saints-Martyrs-Canadiens | |
| 39010 | Ham-Nord | |
| 39015 | Notre-Dame-de-Ham | |
| 39020 | Saint-Rémi-de-Tingwick | |
| 39025 | Tingwick | |
| 39030 | Chesterville | |
| 39035 | Sainte-Hélène-de-Chester | |
| 39043 | Saint-Norbert-d'Arthabaska | |
| 39060 | Saint-Christophe-d'Arthabaska | |
| 39062 | Victoriaville | |
| 39077 | Warwick | |
| 39085 | Saint-Albert | |
| 39090 | Sainte-Élizabeth-de-Warwick | |
| 39097 | Kingsey Falls | |
| 39105 | Sainte-Séraphine | |
| 39117 | Sainte-Clotilde-de-Horton | |
| 39130 | Saint-Samuel | |
| 39135 | Saint-Valère | |
| 39145 | Saint-Rosaire | |
| 39150 | Sainte-Anne-du-Sault | |
| 39155 | Daveluyville | |
| 39165 | Maddington | |
| 39170 | Saint-Louis-de-Blandford | |
| 390 | MRC d'Arthabaska | |
| | MAMROT | |